

Tribunal de l'entreprise de Liège  
Registre des personnes morales

**CIRCULAIRE RELATIVE AUX DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LE DEPOT D'UN ACTE DE  
SOCIÉTÉ, D'ASBL OU DE FONDATION**

Directives relatives au dépôt d'un acte de société ou d'une association aux fins de sa publication au Moniteur belge<sup>1</sup>.

L'existence de nombreuses tentatives de fraude a rendu nécessaire un contrôle accru destiné à protéger les entreprises.

Il vous sera en conséquence demandé ce qui suit :

1° **Pièce d'identité** : la personne qui souhaite faire publier un acte doit remplir une attestation avec ses coordonnées d'identité, certifiées de la façon suivante :

- Cas 1 : le déposant se présente **en personne** au greffe => il remplit le document ci-joint et produit sa pièce d'identité en original accompagnée d'une copie de celle-ci ;
- Cas 2 : les documents sont envoyés **par courrier** => la personne qui a signé les documents (formulaires de publication), joint à l'envoi une copie de sa pièce d'identité ;

2° **Documents originaux ou copie conforme**<sup>2</sup>: le procès-verbal de l'assemblée générale/du conseil d'administration qui – en vertu de la loi ou des statuts – a acté la décision à publier au Moniteur, doit être déposé en original. Le service peut toutefois accepter une copie conforme<sup>2</sup> de ces documents.

3° **Sociétés uniquement** -> en cas de changement d'administrateur ou de gérant, le déposant produit :

- une copie recto-verso de la carte d'identité de l'administrateur/gérant qui démissionne ou est démissionné/révoqué ; si ce document ne peut être produit, il y a lieu d'en expliquer **par écrit** la raison (administrateur révoqué, disparu...),
- une copie recto-verso de la carte d'identité de l'administrateur/gérant qui est nommé.

<sup>1</sup> La matière du dépôt des actes au greffe des sociétés et associations est régie par l'arrêté royal du 29 avril 2019 'portant exécution du CSA', articles 1:7 et 1:9, §§1, 2 et 3, al. 2, et 1:10 (Moniteur du 30.04.2019).

<sup>2</sup> Il s'agit de produire une copie du procès-verbal, signée en original par le gérant, l'administrateur-délégué (ou fondé de pouvoir).



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Registre des personnes morales

Toute observation concernant ces instructions peut-être adressée à Messieurs les présidents de division aux adresses mails suivantes :

[jean-francois.wasinski@just.fgov.be](mailto:jean-francois.wasinski@just.fgov.be)

[etienne.hody@just.fgov.be](mailto:etienne.hody@just.fgov.be)

[arnaud.bouvier@just.fgov.be](mailto:arnaud.bouvier@just.fgov.be)

Le 25 septembre 2020

Fabienne BAYARD, présidente

Jean-François WASINSKI, président des divisions de Liège-Huy-Verviers

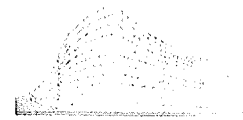
Etienne HODY, président des divisions de Namur et Dinant

Arnaud BOUVIER, président des divisions de Marche-en-Famenne, Arlon et Neufchâteau

Tribunal de l'entreprise de Liège

**Art. 2:7. § 1er.** Sans préjudice du paragraphe 2 concernant la conservation électronique de la première version et des coordinations ultérieures des statuts, il est tenu, pour chaque personne morale, un dossier au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la personne morale. **Le dossier visé à l'alinéa 1er tend à permettre aux tiers avec lesquels toute personne morale traite de vérifier que celle-ci est légalement constituée, qu'elle a le droit d'exercer ses activités, que ses organes de représentation ont le pouvoir de l'engager, et, dans une société, si les associés ou actionnaires ont une responsabilité illimitée ou non. Il doit aussi permettre à tout intéressé de mettre en cause la responsabilité des membres des organes chargés de l'administration, de la surveillance ou du contrôle des personnes morales.**

La personne morale est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises.



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Registre des personnes morales

Toute observation concernant ces instructions peut-être adressée à Messieurs les présidents de division aux adresses mails suivantes :

[jean-francois.wasinski@just.fgov.be](mailto:jean-francois.wasinski@just.fgov.be)

[etienne.hody@just.fgov.be](mailto:etienne.hody@just.fgov.be)

[arnaud.bouvier@just.fgov.be](mailto:arnaud.bouvier@just.fgov.be)

Le 25 septembre 2020

Fabienne BAYARD, présidente

Jean-François WASINSKI, président des divisions de Liège-Huy-Verviers

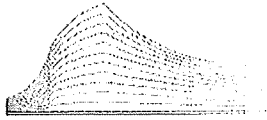
Etienne HODY, président des divisions de Namur et Dinant

Arnaud BOUVIER, président des divisions de Marche-en-Famenne, Arlon et Neufchâteau

Tribunal de l'entreprise de Liège

**Art. 2:7. § 1er. Sans préjudice du paragraphe 2 concernant la conservation électronique de la première version et des coordinations ultérieures des statuts, il est tenu, pour chaque personne morale, un dossier au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la personne morale. Le dossier visé à l'alinéa 1er tend à permettre aux tiers avec lesquels toute personne morale traite de vérifier que celle-ci est légalement constituée, qu'elle a le droit d'exercer ses activités, que ses organes de représentation ont le pouvoir de l'engager, et, dans une société, si les associés ou actionnaires ont une responsabilité illimitée ou non. Il doit aussi permettre à tout intéressé de mettre en cause la responsabilité des membres des organes chargés de l'administration, de la surveillance ou du contrôle des personnes morales.**

La personne morale est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises.



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Registre des personnes morales

Toute observation concernant ces instructions peut-être adressée à Messieurs les présidents de division aux adresses mails suivantes :

[jean-francois.wasinski@just.fgov.be](mailto:jean-francois.wasinski@just.fgov.be)

[etienne.hody@just.fgov.be](mailto:etienne.hody@just.fgov.be)

[arnaud.bouvier@just.fgov.be](mailto:arnaud.bouvier@just.fgov.be)

Le 25 septembre 2020

Fabienne BAYARD, présidente

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature, on the left, is a cursive signature that appears to be 'Fabienne Bayard'. The second signature, on the right, is a more stylized signature that appears to be 'Jean-François Wasinski'. Both signatures are written over a horizontal line.

Jean-François WASINSKI, président des divisions de Liège-Huy-Verviers

Etienne HODY, président des divisions de Namur et Dinant

Arnaud BOUVIER, président des divisions de Marche-en-Famenne, Arlon et Neufchâteau

Tribunal de l'entreprise de Liège

**Art. 2:7. § 1er. Sans préjudice du paragraphe 2 concernant la conservation électronique de la première version et des coordinations ultérieures des statuts, il est tenu, pour chaque personne morale, un dossier au greffe du tribunal de l'entreprise du siège de la personne morale. Le dossier visé à l'alinéa 1er tend à permettre aux tiers avec lesquels toute personne morale traite de vérifier que celle-ci est légalement constituée, qu'elle a le droit d'exercer ses activités, que ses organes de représentation ont le pouvoir de l'engager, et, dans une société, si les associés ou actionnaires ont une responsabilité illimitée ou non. Il doit aussi permettre à tout intéressé de mettre en cause la responsabilité des membres des organes chargés de l'administration, de la surveillance ou du contrôle des personnes morales.**

La personne morale est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises.